Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats Du 20 février 1979 étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

Avenant 121 du 16 novembre 2018 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement de la Convention Collective du personnel des cabinets d'avocats

				,
Entro	00	COLL	CIC	IDAC
Entre	162	SUUS	2015	:11E5.
				,,

Les Avocats Employeurs de France (A.E.F), représentées par Lauis Sayu - Capac
La Chambre Nationale des Avocats des Affaires (C.N.A.D.A), représentée ユ ぬれ むいし
Le Centre National des Avocats Employeurs (C.N.A.E), représenté par
La Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (F.N.U.J.A), représentée par
Le Syndicat des Avocats de France Employeurs (S.A.F.E), représenté par
Le Syndicat des Employeurs des Ayocats Conseils d'Entreprises (S.E.A.C.E), représenté par
L'union Professionnelle des Sociétés d'Avocats (U.P.S.A),
représentée par Kauier TERRYN
D'une part,
ET State of the st
La Fédération des Services, Branche de Professions Judiciaires (C.F.D.T), représentée par
La Fédération des Employés et Cadres – Force Ouvrière (FEC-FO), représentée par
La Fédération Commerce Services Forces de Ventes CFTC (CSFV-CFTC), représentée par Verangue JENM Tablica Le Jaigne, Françoise REYMOND
L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A), représentée par
Le Syndicat National du Personnel d'Encadrement et Assimilés, des Avocats salariés, des Cabinets d'Avocats, autres professions du droit et activités connexes (SPAAC CFE/ CGC), représenté par, N.F. PAGO
La Fédération Nationale CGT des Sociétés d'Études, de Conseil et de Prévention (C.G.T), représentée par LECHAT NOGL

Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats Du 20 février 1979 étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

Avenant 121 du 16 novembre 2018 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement de la Convention Collective du personnel des cabinets d'avocats

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé de mettre à jour l'article 45 de la Convention Collective en ce qui concerne le taux de la cotisation au fonds de fonctionnement de la Convention Collective.

Le deuxième alinéa de l'article 45 de la Convention Collective Nationale du 20 février 1979 est ainsi rédigé :

Le financement de ce fonds est assuré au moyen d'une cotisation à la charge des employeurs. Pour l'année 2019, cette cotisation sera de 6 pour 10 000 des salaires.

La contribution versée aux organisations salariales et patronales en 2017 est maintenue en 2018 et 2019.

Le quatrième alinéa est supprimé.

Fait à Paris le 16 novembre 2018 en 3 exemplaires

PL

A &

fe

Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats Du 20 février 1979 étendue par arrêté du 13 novembre 1979 (IDCC 1000)

Avenant 121 du 16 novembre 2018 relatif au taux de cotisation au fonds de fonctionnement de la Convention Collective du personnel des cabinets d'avocats

fonctionnement de la Convention Collective du personnel des cabinets d'avocats FEDERATION DES SERVICES CFDT, BRANCHE PROFESSIONS AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE (A.E.F) JUDICIAIRES (C.F.D.T) CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS FEDERATION COMMERCE, SERVICES, FORCE DE VENTE CFTC (C.S.F.V.C.F.T.C.) (C.N.A.E), CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN DROIT DES FEDERATION NATIONALE COT DES SOCIETES D'ETUDE ET DE CONSEIL ET DE PREVENTION, (C.G.T.) AFFAIRES (C.N.A.D.A.), LECHAT NOEL FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DES JEUNES FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES FORCE OUVRIERE (F.E.C. - F.O.) AVOCATS (F.N.U.J.A.), SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE (S.A.F.E.), SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET ASSIMILES, DES AVOCATS SALARIES, DES CABINETS D'AVOCATS, AUTRES PROFESSIONS DU DROIT ET ACTIVITES CONNEXES (S.P.A.A.C. -CFE-CGC), SYNDICAT DES EMPLOYEURS DES AVOCATS CONSEIL L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES D'ENTREPRISE (S.E.A.C.E.) (U.N.S.A) UNION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES D'AVOCATS (U.P.S.A.)

